Formulaire d'avenant du Québec F.A.Q. N° 3

Garantie « responsabilité civile » pour le véhicule d'un gouvernement canadien

Le titre de l'avenant doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'avenant, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'avenant même, au choix de l'assureur.

Nom de l'assureur :				
Nom de l'assuré désigné :				
Avenant à la police d'assurance automobile N°:				
<u>Date de prise d'effet</u> : cet avenant s'applique à partir du				
Prime d'assurance additionnelle à payer :				
Montants à payer :				
Date limite pour payer :				

Description de l'avenant

Cet **avenant** étend la garantie « responsabilité civile » du contrat d'assurance au véhicule d'un gouvernement canadien dont la personne assurée a la garde ou sur lequel elle a un pouvoir de direction ou de gestion. Cet **avenant** couvre les conséquences financières que peut subir cette personne assurée lorsqu'elle est civilement responsable :

- 1. Au chapitre A:
 - d'un dommage causé à une autre personne par le véhicule ou ses équipements et accessoires.
- 2. Au chapitre B:
 - d'un dommage direct et accidentel causé au véhicule ou à ses équipements et accessoires; ou
 - de la disparition du véhicule ou de ses équipements et accessoires.

La responsabilité civile peut être contractuelle ou extracontractuelle.

Personne assurée

L'expression « personne assurée » utilisée dans cet avenant fait référence aux personnes suivantes :

- l'assuré désigné;
- son conjoint;
- toute personne qui conduit le véhicule ou en fait usage.

Conditions d'application

Cet **avenant** ne s'applique pas si la personne assurée a la garde de plusieurs véhicules d'un gouvernement canadien à la fois. Il ne s'applique pas non plus si elle a un pouvoir de direction ou de gestion sur plusieurs de ces véhicules à la fois.

Risques couverts, montant d'assurance, franchises et primes d'assurance

Les risques couverts par cet **avenant** sont ceux pour lesquels un **montant d'assurance**, une **franchise** ou une **prime d'assurance** est écrit au tableau ci-dessous, ou écrit spécifiquement pour cet **avenant** à la section « *Conditions particulières* » du contrat d'assurance.

GARANTIES	<u>Risques</u>	MONTANT D'ASSURANCE ET FRANCHISES	PRIMES D'ASSURANCE
<u>Chapitre A</u> : Responsabilité civile	Dommages matériels ou dommages corporels causés à d'autres personnes	Montant d'assurance :	
		\$	\$
Chapitre B : Dommages aux véhicules assurés	Protection 1 : « Tous risques »	Franchise par sinistre :	
		\$	\$
	<u>Protection 2</u> : Risques de collision et de renversement	\$	\$
	<u>Protection 3</u> : Tous les risques sauf collision ou renversement	\$	\$
	<u>Protection 4</u> : Risques spécifiques	\$	\$
Total :			\$

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.